

## **Compte rendu de la séance du 4 octobre 2019**

**PRESENTS** : GAY Georges - GUITTARD Bernard - GARREAU Line - FAUGERE Michel - GREGOIRE Marc – TRIGNOL Michel.

**ABSENTS** : - LETREN Rose-Line - PAPON Emmanuel - PAILLONCY Guy - VERGNE Christophe

Secrétaire(s) de la séance : Marc GREGOIRE

Le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

-----

### **Gérance de l'auberge de LARODDE et location de l'appartement communal**

Suite à l'appel à candidature lancée pour l'exploitation de l'auberge de la commune, la candidature de M. et Mme JOLLY a été retenue par les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de conclure un bail commercial dérogatoire de courte durée pour la gérance de l'auberge (usage du rez-de-chaussée du bâtiment) avec M. JOLLY Denis à compter du 1er octobre 2019.

Le conseil municipal fixe un loyer de 200€ qui sera facturé aux exploitants à compter du 1er mars 2020, et ce, au vu de la période "creuse" d'automne et afin de leur laisser le temps de se constituer une clientèle.

- décide de louer l'appartement situé au 1er étage du bâtiment à M. et Mme JOLLY et leurs enfants au prix de 300€ mensuel charges non comprises.

A préciser que le locataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs.

L'auberge ouvrira ses portes à compter du lundi 14 octobre 2019.

Les horaires d'ouvertures seront les suivantes (pour la saison d'hiver) :

du lundi au samedi : le matin de 7h30 à 14h30 et le soir à partir de 17h

dimanche : de 7h30 à 14h30

Autres services qui seront proposés :

Dépôt de pain et viennoiseries sur commande (à compter du 1<sup>er</sup> novembre)

Vente du journal la Montagne

Le conseil municipal souhaite la bienvenue à cette famille : Prescillia, Denis et leurs enfants : Santino, Emy et Evly.

### **Convention cantine scolaire 2019-2020**

M. le Maire rappelle les tarifs actuels de la cantine scolaire :

Facturation du prestataire à la commune : 6.10€ / Facturation de la commune aux familles : 3.30€ /Montant pris en charge par la commune : 2.80€

Considérant que le conseil municipal de Bagnols a délibéré en juillet 2019 pour l'augmentation de ces tarifs,

Considérant que les écoles de Bagnols et Larodde sont en RPI,

Le conseil municipal de Larodde doit logiquement s'aligner sur les tarifs mis en place sur Bagnols à compter du mois d'octobre 2019 :

**Facturation du prestataire à la commune : 6.30€ / Facturation de la commune aux familles : 3.40€ / Montant pris en charge par la commune : 2.90€**

Il est ici précisé que la cantine sera assurée par M. et Mme JOLLY, gérants de l'auberge de LARODDE à compter du 1er novembre 2019 pour l'année scolaire 2019-2020. Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de prestation correspondante.

### **Lotissement Les Chambas : étude de la 2ème tranche**

M. le Maire présente le plan de découpage du cabinet de géomètre CROS concernant la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement Les Chambas qui serait divisée en 8 lots. Les élus approuvent le plan présenté mais souhaitent modifier l'implantation de la voirie. Un nouveau plan sera établi par le cabinet de géomètre. A préciser qu'un bassin de rétention (pour l'évacuation des eaux pluviales) est prévu sur la partie basse du terrain.

### **Délibération concernant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Larodde**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- de conserver le taux de la taxe d'aménagement de 1% sur l'ensemble du territoire communal (choix de 1% à 5%)
- de continuer à exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement
  - les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes
  - les abris de jardin soumis à déclaration préalable

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

### **Décision modificative n°1 - Assainissement**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants (suite à une intervention de l'entreprise LEMMONIER sur le réseau d'assainissement collectif dans le Bourg), il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |  | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|----------|----------|
| 6061             | Fournitures non stockables (eau, énergie | 500.00   |          |
| 706129           | Reverst redevance modernisat° agence eau | 50.00    |          |
| 70611            | Redevance d'assainissement collectif     |          | 550.00   |
| TOTAL :          |  | 550.00   | 550.00   |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la DGF**

M. le Maire expose qu'au nombre de critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de cette dotation, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29
- l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant :

- que la longueur retenue au titre de la DGF 2019 était de 36 km,
- que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectuée depuis plusieurs années,
- que certains chemins ruraux sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique,
- la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 49 563 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête le linéaire de la voirie communale à 49.56 km ;
- autorise M. le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2020 ;
- autorise M. le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.

### **Délibération relative à l'intégration de Saulzet-le-froid au périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense**

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune de Saulzet-le-Froid a délibéré le 11 septembre 2019 pour demander son retrait de Mond'Arverne Communauté, dans le cadre du mode dérogatoire prévu par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part et pour demander son intégration à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au 01/01/2020, sur le fondement de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

M. le Maire informe que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, réuni le 20 septembre 2019, a approuvé à l'unanimité l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de Saulzet-le Froid au sein de son périmètre intercommunal.

Dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire, chaque conseil municipal des 26 communes membres de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit aussi se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI (à savoir la moitié des communes, représentant 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population). A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Considérant les caractéristiques socio-économiques de la commune de Saulzet-le-Froid proches de celles des communes de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,  
Considérant les incidences de son intégration au regard des compétences communautaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'accepter l'intégration de la commune de Saulzet-le-Froid au périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dans l'hypothèse de l'extension de son périmètre à la commune de Saulzet-le-Froid**

M. le Maire explique que dans l'hypothèse d'une admission au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la commune de Saulzet-le-Froid au sein de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, il est possible de voter un nouvel accord local.

Il s'appliquerait dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en cas d'intégration de Saulzet-Froid au périmètre intercommunal, puis à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux au printemps 2020.

M. le Maire explique que le nombre de sièges communautaires tel qu'il résulte de l'application du droit commune serait de 40 titulaires, avec Saulzet-le-Froid.

En dérogation à ce droit commun, des accords locaux sont possibles. Le conseil communautaire réuni le 20 septembre 2019 a proposé l'accord local suivant, soit 44 sièges au total et selon la répartition suivante des sièges :

| Communes                  | Population municipale<br>01/01/2019 | Sièges droit<br>commun | Sièges de<br>droit | Proposition<br>accord local |
|---------------------------|-------------------------------------|------------------------|--------------------|-----------------------------|
| SAINT-SAUVES-D'Auvergne   | 1128                                | 4                      |                    | 3                           |
| GELLES                    | 965                                 | 3                      |                    | 2                           |
| ROCHEFORT-MONTAGNE        | 876                                 | 3                      |                    | 2                           |
| NEBOUZAT                  | 834                                 | 2                      |                    | 2                           |
| TAUVES                    | 787                                 | 2                      |                    | 2                           |
| OLBY                      | 778                                 | 2                      |                    | 2                           |
| MAZAYE                    | 727                                 | 2                      |                    | 2                           |
| CEYSSAT                   | 692                                 | 2                      |                    | 2                           |
| TOUR-D'Auvergne           | 644                                 | 2                      |                    | 2                           |
| SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL | 474                                 | 1                      |                    | 2                           |
| SAINT-PIERRE-ROCHE        | 447                                 | 1                      |                    | 2                           |
| BAGNOLS                   | 440                                 | 1                      |                    | 2                           |
| PERPEZAT                  | 427                                 | 1                      |                    | 2                           |
| VERNINES                  | 423                                 | 1                      |                    | 2                           |
| LAQUEUILLE                | 366                                 | 1                      |                    | 2                           |
| SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE   | 358                                 | 1                      |                    | 2                           |
| AURIERES                  | 315                                 | 1                      | *                  | 1                           |
| LARODDE                   | 270                                 | 1                      | *                  | 1                           |
| SAULZET-LE-FROID          | 267                                 | 1                      | *                  | 1                           |
| ORCIVAL                   | 239                                 | 1                      | *                  | 1                           |
| SAINT-DONAT               | 209                                 | 1                      | *                  | 1                           |
| AVEZE                     | 181                                 | 1                      | *                  | 1                           |
| CROS                      | 179                                 | 1                      | *                  | 1                           |
| SINGLES                   | 170                                 | 1                      | *                  | 1                           |
| TREMOUILLE-SAINT-LOUP     | 143                                 | 1                      | *                  | 1                           |

|                |               |           |   |           |
|----------------|---------------|-----------|---|-----------|
| HEUME-L'EGLISE | 107           | 1         | * | 1         |
| LABESSETTE     | 62            | 1         | * | 1         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>12 508</b> | <b>40</b> |   | <b>44</b> |

Cette répartition permet à la majorité des communes de bénéficier d'au moins deux sièges de titulaires. Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette proposition était valide au vu du simulateur de la DGCL.

M. le Maire précise que pour être adopté, l'accord local devra être approuvé par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale et la délibération correspondante transmise aux services préfectoraux, dans le délai de trois mois, soit avant Noël 2019.

M. le Maire soumet cette proposition d'accord local de 44 sièges au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, en cas d'extension de son périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la commune de Saulzet-le Froid, un conseil comprenant 44 sièges communautaires et selon la répartition exposée ci-dessus ;
- précise que cet accord local porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au renouvellement général des conseils municipaux du printemps 2020 et pour la période qui s'ouvrira à l'issue du renouvellement général.

### Questions diverses

\* Suite à l'incendie survenu sur notre commune le 18 septembre 2019, propriété de l'indivision ERAGNE, M. le Maire informe qu'il a dû avertir les services de l'Etat par courrier à Mme la Préfète lui demandant de mettre en place une reprise des terres à l'abandon (article L. 125-1 du Code Rural).

\* M. le Maire donne lecture de la demande de Marc GREGOIRE pour le goudronnage d'une partie du chemin d'accès (communal) à la maison anciennement QUENIN dont il a fait l'acquisition. Sachant qu'il s'agit d'une voie communale, les élus valident le goudronnage sur 80 mètres. Les travaux seront effectués à l'occasion d'un prochain programme voirie.

\* Les élus valident l'acquisition d'une enseigne pour le bâtiment auberge auprès de Fleury Enseigne :  
- enseigne principale en alu (H750xL6280mm) : 2 412€  
- enseigne drapeau en alu (800x800mm) : 490€

\* M. le Maire donne lecture de la réponse de la Division Routière Départementale du Sancy concernant la pose de miroirs de sécurité en bordure de la RD 25 (sortie de la Bugeoune et Terrif). L'implantation de cet équipement est strictement interdite (*article 14 de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière « arrêté du 7 juin 1977 »*).

\* Suite à la demande de subvention effectuée dans le cadre des amendes de police, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a accordé une dotation de 7 162€.

\* M. le Maire fait part de la demande de certains administrés pour une réunion organisée par la commune au sujet du projet éolien. Compte tenu de l'état d'avancement du projet et sachant que la mairie ne dispose pas d'éléments nouveaux depuis la dernière réunion du conseil municipal (voir compte rendu du 31.07.2019), les élus estiment qu'une réunion publique n'a pas lieu d'être à ce stade

du projet.

\* Point-propre de Chanzelles : il a récemment été constaté des dépôts de nombreux objets tels qu'un aspirateur, valise, réfrigérateur etc... que les agents communaux ont dû emmener à la déchetterie de Bagnols. Une demande va être effectuée auprès du SMCTOM pour l'obtention d'un panneau d'information.

\* Lutte contre le campagnol terrestre : Michel FAUGERE fait part de la mise en place récente de « brigades vertes » (association basée à Rochefort Montagne) qui consiste à faire intervenir des personnes formées au piégeage chez les agriculteurs. Une subvention de 75% peut être attribuée pour financer cette intervention, sous réserve d'une cotisation de 100€ par an pendant 5 ans.

Toute personne intéressée peut s'adresser à Mme MATAS (Laser Emploi Auvergne) au 04.73.43.76.50.

La séance est levée à 22h.